

Le 12 août 2016

Communiqué de presse

**Affaire Adama Traoré : le CRAN se constitue partie civile, porte plainte contre le procureur de la République, Yves Jannier, et saisit le Conseil Supérieur de la Magistrature à son encontre**

Trop, c'est trop. Dans l'affaire Adama Traoré, le CRAN a décidé de se constituer partie civile, et de porter plainte contre le Procureur de la République de Pontoise, Yves Jannier, pour entrave à la manifestation de la vérité. Par ailleurs, avec le soutien de la famille Traoré, le CRAN entend saisir le Conseil Supérieur de la Magistrature pour obtenir la suspension dudit procureur.

Celui-ci vient d'affirmer publiquement que « M. Traoré était sous l’emprise des effets psychotropes du cannabis au moment de son décès », alors que le rapport du docteur Alvarez, expert près la Cour d'appel de Versailles, agréé par la Cour de cassation, démontre le contraire. Quoique M. Jannier prétende s'appuyer sur une autre expertise, le CRAN estime qu'il devrait au moins exprimer une certaine réserve, puisque les rapports se contredisent (une fois de plus).

« Mais en réalité, c'est un écran de fumée, a déclaré Louis-Georges Tin. Le problème n'est pas de savoir si Adama Traoré avait fumé un joint ou pas les jours qui précédaient sa mort. La question est de savoir si dans ce pays, les gendarmes peuvent causer la mort d'un jeune homme, et s'en sortir en toute impunité », a ajouté le président du CRAN.

«  La stratégie du procureur est claire, a résumé Ghyslain Vedeux, administrateur du CRAN chargé des relations entre forces de l'ordre et société civile. Il s'agit de susciter un faux débat, et de faire de la victime un coupable. Mais personne n'est dupe de cette manœuvre à la fois grossière et honteuse. »

En réalité, le problème est désormais le fait qu'à la bavure des gendarmes, s'ajoute une bavure judiciaire. Car le procureur de Pontoise a commis au moins trois fautes graves :

1) **une « communication sélective »**, pour reprendre la formule très euphémisée du *Monde* ou, en d'autres termes, un mensonge par omission pour manipuler les médias et l'opinion publique. On s'en souvient, le procureur avait sciemment omis de signaler que le premier rapport parlait d' « asphyxie », et il avait affirmé qu'il n'y avait « aucune trace de violences » sur le corps, comme si l'asphyxie n'était pas en soi une violence.

2) **une procédure abusive**. C'est Mediapart qui a révélé l'affaire. « Le parquet a lancé une enquête contre Adama Traoré alors qu’il était déjà mort », ce qui est à la fois absurde et illégal. Il s'agissait d'une procédure visant l'infraction de rébellion. On le voit bien, le but du jeu était de stigmatiser la victime, même après sa mort : si ce n'est qu'un rebelle et un toxicomane, les gendarmes sont-ils si fautifs? , telle est la petite musique qui semble se dégager des propos du procureur.

3) **une probable dissimulation de preuves**. Mediapart note deux éléments troublants au moins. Tout d'abord, le fait que « des documents cruciaux […] n’ont toujours pas été versés à la procédure alors même qu’ils sont déterminants », et ensuite surtout, « une autre bizarrerie » qui concerne une femme officier de police judiciaire laquelle, « sans être manifestement habilitée à le faire », comme le note le journal, a emporté le polo maculé de sang, pièce décisive, vue par le frère d'Adama juste après l'interpellation, et qui depuis semble avoir totalement disparu. Donc il n'y a pas eu de violence, si l'on en croit le procureur, et pourtant, il y a des traces de sang sur un polo emporté par une femme mystérieuse.

Tous ces éléments portent atteinte à la crédibilité du procureur de la République. « Au lieu d'être un instrument de la vérité, nous avons l'impression que le procureur fait obstacle à la vérité », a déclaré Lassana Traoré, l'un des frères d'Adama.

C'est pourquoi le CRAN a décidé non seulement de se porter partie civile dans cette affaire, mais aussi d'attaquer M. Jannier. « Nous portons plainte contre le procureur de Pontoise pour entrave à la manifestation de la vérité, et avec la famille, nous avons décidé de saisir le Conseil Supérieur de la Magistrature, pour qu'il soit suspendu de ses fonctions », a conclu Ghyslain Vedeux.

contact

Louis-Georges Tin

06 19 45 45 52

[tin@le-cran.fr](mailto:tin@le-cran.fr)

Ghyslain Vedeux

06 52 11 00 34

[messy@hotmail.fr](mailto:messy@hotmail.fr)